Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_048-DE

Ruy-Montceau

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

## DELIBERATION N°2024_048

## VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

***Présents :*** *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)*

***Excusés :*** *, Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)*

***Absents excusés :*** *Stéphane VEYET, Véronique REBOUL*

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 24

**Secrétaire de séance :** *Karine PLATEAU*

Revenu en séance, M.GIRAUD expose que le budget primitif pour 2024 a été bâti sur la base d'une fiscalité constante. Néanmoins, les hypothèses retenues sont supérieures d'environ 26 000 € à la prévision notifiée par les services fiscaux. Cet écart de l'ordre de 1,5% parait devoir être absorbé par l'excédent cumulé des résultats de fonctionnement des exercices antérieurs. Il ne remet pas en cause la planification pluriannuelle des investissements. La réévaluation forfaitaire des bases d'imposition est de 3,9% pour 2024.

| | |
|---|---|
| Taxe sur le foncier bâti | 35,56 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 52,94 |
| Taxe d'habitation | 6,84 |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**DECIDE de reconduire les taux d'imposition ci-dessus.**
Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Publié le : 24/06/2025 10:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33344